

DECRET N° 2010- 070 DU 15 MARS 2010

portant promotion au grade supérieur
à titre de régularisation d'un Officier Supérieur
des Forces Armées Béninoises au titre du 4^{ème}
Trimestre de l'année 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2010-069 du 15 mars 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade supérieur à titre de régularisation d'un Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 janvier 2010 ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : est promu au grade supérieur à titre de régularisation au titre de l'année 2008.

FORCES NAVALES

Grade Capitaine de Vaisseau

Pour compter du 1^{er} octobre 2008 : Capitaine de Frégate HOUENOU LOKO
Randolphe.

AS 3

ARTICLE 2 : La promotion ci-dessus accordée donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondants aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 mars 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



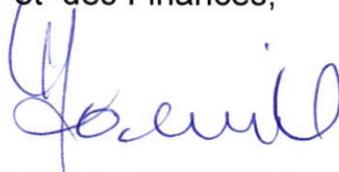
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUA

AMPLIATIONS : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 - ONEP-GCONB-DGCST3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 38 -DOPA 1-JO 1-A/C 4.